

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 03 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h22, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint. Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Elodie EMENT

Procurations :

*Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Serge VALLOS
Elodie EMENT a donné procuration à Agnès GOLFIER*

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Madame Sharon ARSAC, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2021

2) Délibérations :

Régularisation cadastrale Rue de la Fenière.

Embauche d'un contrat aidé pour les services techniques.

Demande de subventions pour le projet de l'optimisation de la zone d'activité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Berg et Coiron.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2021

Pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération N° 01-07-02-2022 :

Monsieur le Maire rappelle :

Dans une délibération en date du 15 juillet 1983, le conseil municipal de Saint Maurice d'Ibie approuvait, à la suite de l'enquête publique, le tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau précisait notamment qu'au hameau des Salelles, la Rue Nouvelle partait de la route départementale 558 au PK 11.285 et rejoignait la Rue Principale. Cette rue était créée grâce à la cession d'une partie de la parcelle H270 appartenant à l'époque au père de Monsieur Philippe MULLER.

En raison de l'absence de plan d'arpentage, la signature chez le notaire n'a jamais été régularisée. De fait, la mise à jour au niveau du cadastre ne s'est jamais faite.

A noter qu'entre temps, la Rue Nouvelle est devenue Rue de la Fenière lors de la mise en place de l'adressage communal.

Lors du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2022, il a été convenu de régulariser cette situation en signant chez le notaire la vente de la nouvelle parcelle N° H533, issue de la division parcellaire de la parcelle H270, propriété de Monsieur Philippe MULLER, d'une superficie de 45m², créée lors de la réalisation du document d'arpentage manquant initialement, au profit de la commune de Saint Maurice d'Ibie, pour l'euro symbolique. Cette délibération a été signée à l'unanimité.

Or le notaire chargé de la régularisation a fait savoir à la commune que Monsieur MULLER n'était pas d'accord pour céder la parcelle à l'euro symbolique. Il réclame cent euros.

Devant cette situation qui remonte à plus de 40 ans, et que nous essayons de régulariser, Monsieur le Maire propose d'accepter le paiement de cent euros pour classer définitivement cette affaire.

Vu la délibération N° 02-11-12-2021 en date du 11 décembre 2021 qui autorisait le Maire à effectuer l'achat de la parcelle H533,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *D'approuver la régularisation cadastrale par la cession de la parcelle H533 appartenant à Monsieur Philippe MULLER au profit de la commune,*
- *De charger Monsieur le Maire de signer l'acte chez le notaire pour l'acquisition de la parcelle H533, pour la somme de cent euros.*

Délibération N° 02-07-02-2022 :

Monsieur le Maire expose :

Les contrats « aidés » sont des contrats qui bénéficient d'une aide de l'état et qui, de fait, facilitent le recrutement de personnels. Le Parcours Emploi Compétences PEC permet à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement en profitant d'une formation acquise durant leur contrat à durée déterminée.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'employeur et l'employé doivent être tous deux éligibles. La commune de Saint Maurice d'Ibie est éligible. Par ailleurs, son classement en Zone de Revitalisation

Rurale lui permet de bénéficier d'une aide bonifiée, ce qui représente 80% du salaire calculé sur la base du SMIC.

Pour l'année 2022, il apparaît que de nombreux travaux seront à effectuer, notamment la réfection de plusieurs murs en pierres, l'aménagement d'espaces verts tels que la zone située devant la station d'épuration ou celle du futur parking à côté de la salle des fêtes ou encore la nouvelle procédure de traitement des platanes.

Pour ce genre de travaux, il n'est pas possible ou il n'est pas garanti d'obtenir des subventions. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de les effectuer par nous-mêmes grâce à l'embauche d'un contrat aidé ayant des compétences en maçonnerie.

L'idée est donc de faire appel à une personne éligible à un contrat aidé financé à 80% par l'état, pour un contrat de 30 heures par semaine, sur une durée de 9 mois, renouvelable une fois.

La dépense s'élèverait à :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Au total | 18 693 euros |
| Salaire brut | 15 930 euros |
| Salaire net | 13 476 euros |
| Montant de l'aide | 12 780 euros |
| Participation communale | 5 913 euros |

Pour information, le budget et la trésorerie permettent cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Monsieur le Maire à se rapprocher de Pôle-Emploi en vue d'embaucher une personne éligible au contrat que l'état subventionne à hauteur de 80% afin d'aider les agents des services techniques à effectuer ces opérations exceptionnelles.

Délibération N° 03-07-02-2022 :

Monsieur le Maire précise :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons demandé au cabinet d'architecture RABIER de Vallon Pont d'Arc une étude sur l'optimisation de notre zone d'activité.

Il convient, aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions. Il vous est proposé de solliciter une aide à hauteur de 40 % du projet, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le coût de ce projet s'élève à 254 093 € H.T. Il convient d'ajouter 57 320 € pour les panneaux solaires.

Le plan de financement ainsi que l'étude d'impact pluriannuel sont annexés à la délibération.

Ces documents font apparaître une opération pratiquement neutre sur le plan financier puisque l'impact annuel sur le budget représenterait une charge d'une centaine d'euros seulement en tenant compte des subventions espérées, soit 80% entre l'état, la région et le département, et les loyers générés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Délibération N° 04-30-12-2021 :

Monsieur le Maire précise :

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 31 janvier 2022, le Président de la communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne plusieurs points :

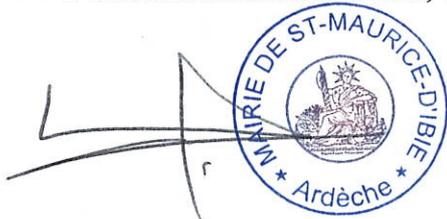
1. Apporter une précision sur l'étendue de la compétence « Amélioration de l'offre d'activité pour l'enfance et la jeunesse ». Les statuts actuellement en vigueur indiquent que « Sont d'intérêt communautaire la gestion et le soutien des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaires ». Il convient de préciser « **accueils de loisirs périscolaires des mercredis** » de sorte à laisser l'organisation d'accueils de loisirs des temps périscolaires (pause méridienne et accueils des matins et des soirs) sous la responsabilité des communes.
2. Après la phase d'études préalables pour la création d'une **voie verte**, il s'agit d'ajouter aux compétences de la communauté de communes la compétence « création, aménagement et entretien d'une voie verte sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée entre Saint Germain et Saint Pons » dans le bloc de compétences « aménagement de l'espace ».
3. Il s'agit également d'ajouter au bloc de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la ligne « **Complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg** ».
4. Enfin cette modification des statuts est l'occasion de mettre à jour, article 5, la **composition du conseil communautaire**. Un arrêté préfectoral, en date du 18 octobre 2019, a entériné l'accord local voté par les conseils municipaux dérogeant à la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, emet

- un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron telle qu'énoncée ci-dessus.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h21.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 14 février 2022, publié le 14 février 2022.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a church or town square.

Pierre-Henri CHANAL
Maire